



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le SIX D2CEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, RANDOT Jérémy , M.TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etaient absents excusés : Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Arnaud,

Les conseillers présents, soit 10 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 14, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 19h02.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 décembre 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09 novembre 2022

VOTE :	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-----------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

- **I DELIBERATION : 2022-12-33 Délibération relative au vote d'affectation individualisé d'une subvention allouée au budget Cité de l'enfant 2022.**

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **II DELIBERATION : 2022-12-34 Délibération relative au vote d'affectation individualisé d'une subvention allouée au budget eau 2022.**

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **III DELIBERATION : 2022-12-35 Délibération relative au vote de transfert de résultat du budget de l'eau et assainissement à la CCBS.**

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **IV DELIBERATION : 2022-12-36 Délibération relative à l'approbation approuvant le remboursement à la CCBS des heures du service « environnement-entretien » pour 2021.**

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **V DELIBERATION : 2022-12-37 Délibération relative au versement des subventions aux associations prévues au budget 2022.**

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

VI DELIBERATION : 2022-12-38 Délibération relative au vote de la décision modificative n°3 (DM3) budget Cité de l'enfant

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

PORTES A CONNAISSANCES

-Points sur les travaux.

*Travaux sur le réseau eau La Bruyère et rue des Grenouilles.

Ugo TAMBELLINI présente l'avancement des travaux qui sont dans les temps du planning.

L'enrobé à la Bruyère sera effectué le 20 décembre et le chantier rue des Grenouilles est fini.

-Fêtes de fin d'année

Mr le Maire énumère les différentes dates de festivités à savoir :

*Le 09/12 spectacle LOUPAPAPOUL l'après midi pour tous les enfants à la salle des fêtes

*Le 09/12 Noël des agents de la commune le soir

*Le 16/12 après l'école : feux d'artifice, Père Noël et goûters offert par la Commune.

-Vœux du Maire

La date des vœux est fixée au samedi 21 janvier 2023 à la salle des fêtes à 18H00.

-Point Cité de l'enfant, Maison des Isles, musée et plan d'eau.

*Pour la Cité, un bureau d'études a été mandaté afin d'évaluer le montant des travaux sur le chauffage.

*Pour la Maison des Isles, un assistant à maîtrise d'ouvrage économique (AMO) est nécessaire afin d'évaluer le montant des travaux afin de pouvoir louer la structure à la Fédération des Œuvres Laïques.

*Concernant le plan d'eau, le montant de la destruction et du désamiantage de l'ancien bâtiment CNR est d'environ 100 000 euros. Le département propose une subvention de 30% de cette somme pour des travaux en 2024. Pour des travaux immédiats, la subvention tombe à 10% et il s'agit d'une aide exceptionnelle.

Il est décidé d'attendre pour avoir la subvention de 30%.

-Mise en vente d'un bien à Cordon.

Une estimation sera faite pour l'éventuelle vente du bâtiment de l'ancienne école de Cordon.

-Présentation participation des communes aux frais d'activité de la Cité de l'enfant.

Evelyne PELISSIER présente le travail sur la tarification qui doit être appliquée aux communes extérieures qui ont utilisées les services de La Cité de l'enfant en 2020.

Mr le Maire remercie Evelyne PELISSIER et Marie-France BOURRON pour le gros travail effectué.

-Info Mr le Maire.

Le panneaux LED d'informations à la Bruyère à été installé le 5 décembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers.

***Brice FAVIER informe qu'un Conseil Municipal doit être fait avant le 26 janvier 2023 pour le PADD (Plan d'aménagement développement durable).**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATIO



Département de l'AIN

Séance du 06/12/2022

L'an deux mil vingt deux le six décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, M. BLANC Franck

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Arnaud

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation

29/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

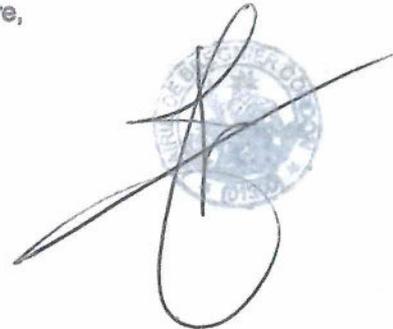
OBJET

DELIBERATION N°2022-12-33**Vote d'affectation individualisée d'une subvention allouée au budget Cité de l'enfant 2022**

Monsieur Le Maire décide de procéder sur l'exercice 2022, suite au vote du budget primitif de la commune 2022 et suite à la recommandation du Comptable Public, à l'individualisation de la subvention allouée au budget Cité de l'enfant pour combler déficit de fonctionnement de celui-ci. Il sera procédé au mandatement comme suit :

DEPENSES	
Article(chap)	MONTANT
6521 (65) : déficit des budgets annexes à caractère administratif	240955.54
Total dépenses	240955.54

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'BREGNIER-CORDON' and 'Maire' around a central emblem.

DELIBERATIO



Département de l'AIN

Séance du 06/12/2022

L'an deux mil vingt deux le six décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sebastien, M. BLANC Franck

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Amaud

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :10

Contre :0

Abstentions :0

Date de convocation

29/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

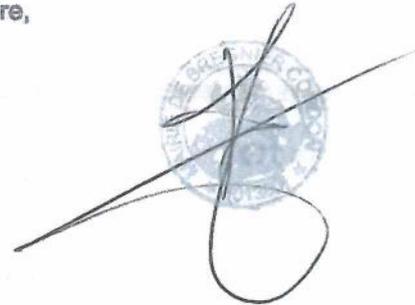
OBJET

DELIBERATION N°2022-12-34**Vote d'affectation individualisée d'une subvention allouée au budget eau 2022**

Monsieur Le Maire décide de procéder sur l'exercice 2022, suite au vote du budget primitif de la commune 2022 et suite à la recommandation du Comptable Public, à l'individualisation de la subvention allouée au budget eau pour combler déficit de fonctionnement de celui -ci. Il sera procédé au mandatement comme suit :

<i>DEPENSES</i>	
<i>Article(chap)</i>	<i>MONTANT</i>
<i>675364(65) : subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère commercial et industriel</i>	<i>69625.83</i>
<i>Total dépenses</i>	<i>69625.83</i>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON
Le Maire,



DELIBERATIO



Département de l'AIN

Séance du 06/12/2022

L'an deux mil vingt deux le six décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, M. BLANC Franck

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Arnaud

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation

29/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

OBJET

DELIBERATION N°2022-12-35**Vote de transfert de résultat du budget de l'eau et assainissement à la CCBS**

La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le budget eau et assainissement de la commune sera donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence, il vous est donc proposé d'acter le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 aux budgets annexes eau et assainissement.

La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et/ou assainissement au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort de la commune. Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud, des créances irrécouvrées, des admissions en non-valeur et des reversements éventuels. Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Le conseil municipal

APPROUVE le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud

ACCEPTE son engagement à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022

APPROUVE le principe du remboursement des créances irrécouvrables, admissions en non-valeur relatives aux compétences eau et assainissement et reversements éventuels constatés postérieurement au transfert de compétence, par la Communauté de communes Bugey Sud.

DIT qu'une autre délibération viendra préciser les montants des résultats concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON

Le Maire,



DELIBERATION



Département de l'AIN

Séance du 06/12/2022

L'an deux mil vingt deux le six décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, M. BLANC Franck

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Arnaud

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation
29/11/2022

Date d'affichage
29/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

OBJET

DELIBERATION N°2022-12-36**Délibération approuvant le remboursement à la CCBS des heures du service « environnement-entretien » pour 2021.**

Monsieur le Maire expose : considérant que le service « environnement-entretien » de la Communauté de communes Bugey-Sud intervient ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex-territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon et Colomieu ;

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et valident par délibération concordante avec la CCBS le remboursement des heures réalisées qui sont valorisées à 40 € de l'heure.

Pour l'année 2021, le service a effectué les interventions suivantes :

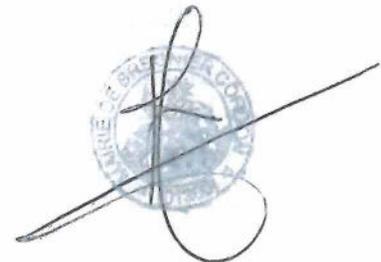
- Groslée-Saint-Benoit	69,5 heures soit	69,5 x 40
EUR =	2 780 €	
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois)	55 heures soit	55 x 40
EUR =	2 200 €	
- Brégnier-Cordon	130 heures soit	130 x 40
EUR =	5200 €	
- Colomieu	14 heures soit	14 x 40
EUR =	560 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le paiement du montant indiqué ci-dessus incombant à la commune à verser à la CCBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve le remboursement à la CCBS des heures du service « environnement-entretien » de l'année 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON
Le Maire,



DELIBERATION



Séance du 06/12/2022

L'an deux mil vingt deux le six décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sebastien, M. BLANC Franck

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Arnaud

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation
29/11/2022

Date d'affichage
29/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

OBJET

DELIBERATION N°2022-12-37

Délibération relative au versement des subventions aux associations prévues au budget 2022.

Monsieur le Maire propose d'allouer le montant suivant à chaque association :

- *1000€ à l'amicale des sapeurs pompiers
- *600€ au sou des écoles
- *500€ au Tennis club
- *400€ à l'association RESA
- *400€ à Multisports loisirs
- *200€ aux donneurs de sang
- *600€ au Comité des fêtes.

Soit un total de 3700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve le versement de subvention aux associations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BREGNIER-CORDON' and 'MAIRIE' around a central emblem.

DELIBERATIO



Département de l'AIN

Séance du 06/12/2022

L'an deux mil vingt deux le six décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :10

Contre :0

Abstentions :0

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, M. BLANC Franck

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAYET Marie-Claude, M. DUPONT Amaud

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation

29/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09/12/2022

et publication du :

09/12/2022

OBJET

DELIBERATION N°2022-12-38**Délibération relative à la décision modificative n°3(DM3) budget Cité de l'Enfant.**

Monsieur le Maire expose que suite à une insuffisance de crédit au chapitre 012 pour le paiement des agents de la Cité de l'enfant dû notamment aux revalorisation indiciaires et à l'augmentation du coût du point servant au calcul de la rémunération des agents, pour cela une diminution de crédit sur le chapitre 011 sera effectuée afin de réaliser cette opération:

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article(chap)	Montant	Article(chap)	Montant
6 0 6 1 2 (0 1 1)			
Energie	-45000,00		
6411 (012)			
Personnel titulaire	+45000,00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n°3.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON
Le Maire,

